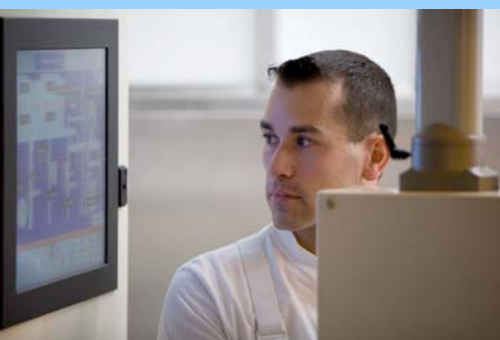
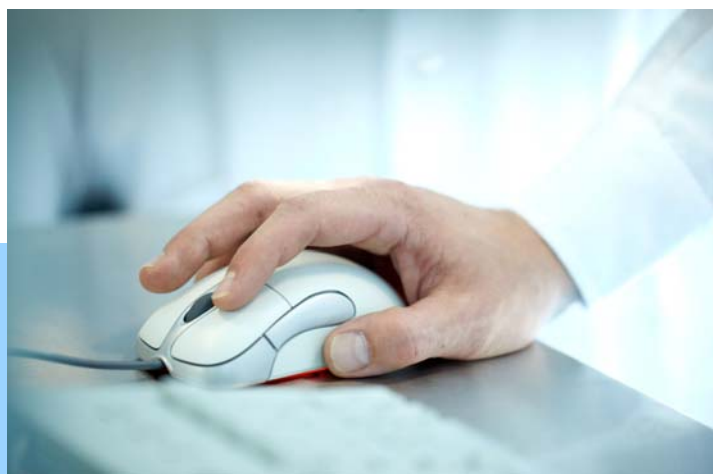


# Protection des données

*avec Roche Diagnostics (Suisse) SA*



# Roche Diagnostics (Suisse) SA explique le respect des principes de protection des données dans le traitement des données à caractère personnel

*Compte tenu de la directive européenne 95/46/CE (directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données) et de la loi Suisse sur la protection des données.*

## Téléservice

Roche se livre à des activités de téléservice dans le cadre des contrats conclus avec ses clients.

Roche recommande de séparer les résultats d'analyse et/ou les données relatives aux traitements des données des patients, par anonymisation ou pseudonymisation, de manière qu'aucun lien avec une personne particulière ne puisse apparaître ou être établi. Indépendamment de cela, Roche met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles prévues à l'art. 8 de l'ordonnance sur la protection des données.

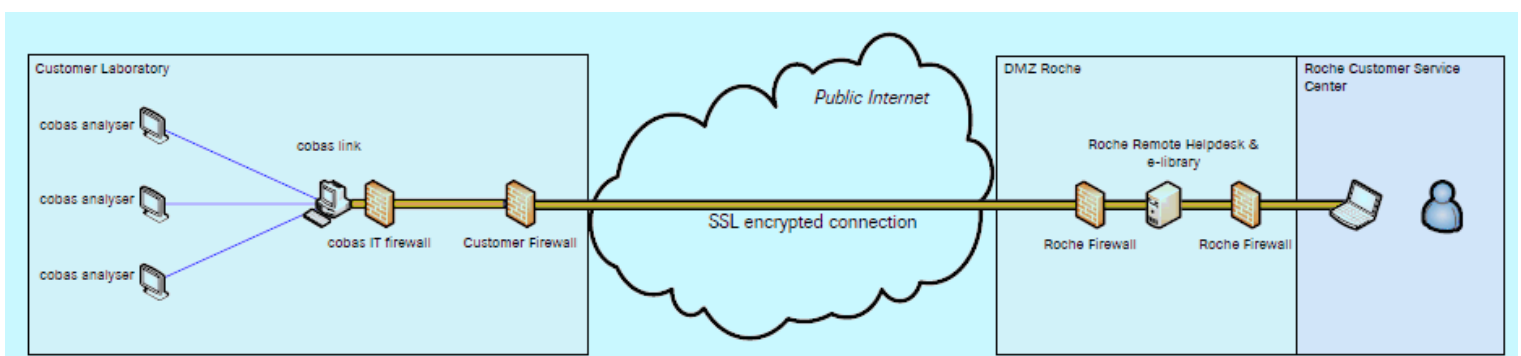
## Normes de sécurité informatique

Les normes de sécurité informatique de Roche incluent une série de dispositions de base visant à répondre aux exigences minimales en matière de confidentialité et de disponibilité des données pour tous les ordinateurs et systèmes de réseau du groupe. Elles constituent également le fondement pour l'évaluation des mesures préventives de sécurité informatique par des auditeurs internes et externes.

La responsabilité des systèmes incombe aux propriétaires des systèmes et applications, étant entendu que chaque collaborateur est personnellement responsable de la protection adéquate des systèmes, applications et données auxquels il a accès.

La priorité absolue va à la prévention des événements suivants:

- destruction non autorisée ou accidentelle
- perte
- défaillances techniques
- falsification, vol ou utilisation illicite
- modification, copie, accès non autorisés ou autre traitement non autorisé



# Mesures pour observer la protection des données

*Les points mentionnés ici doivent être considérés comme des exemples et ne prétendent en aucun cas être exhaustifs.*

## Contrôle d'accès

Accès aux systèmes de traitement de données refusé aux personnes non autorisées, chez le client comme chez Roche

- Règles d'accès pour les personnes étrangères à l'entreprise et journalisation
- Prévention de l'utilisation de systèmes de traitement de données par des personnes non autorisées
- Identification des personnes ayant une autorisation d'accès
- Protection des lignes de transmission
- Protection contre les accès non autorisés de l'extérieur (pare-feu)
- Garantie que les données à caractère personnel ne pourront pas être lues, copiées ou supprimées par des personnes non autorisées
- Octroi des autorisations sur une base différenciée selon les principes «need to know» et «need to work»
- Journalisation

## Contrôle de transmission / contrôle de transport

Garantie que les données à caractère personnel ne seront pas lues, copiées, modifiées ou supprimées par des personnes non autorisées lors de leur transmission, de leur transport ou de leur sauvegarde sur des supports de données

- Contrôle de validité de la transmission
- Définition des canaux de transmission et des destinataires des données
- Emploi de procédés cryptographiques

## Obligation de secret

Tous les collaborateurs et collaboratrices de Roche ont l'obligation, pendant la durée du rapport de travail, de garder le secret

- sur leur travail et les résultats de ce travail
- sur les informations et expériences glanées au sein de l'entreprise
- sur toutes les autres affaires qui leur ont été confiées pour des raisons professionnelles ou dont ils ont eu connaissance d'une manière ou d'une autre, à l'égard des tiers.

## Les règles de base suivantes sont donc importantes pour nous

- L'établissement de la communication de télémaintenance et l'accès à votre appareil d'analyse ne s'effectuent qu'avec votre autorisation expresse.
- Les opérations de télémaintenance ne s'effectuent qu'après que notre personnel de télémaintenance s'est logué à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe.
- Vous ne nous accordez que les droits d'accès strictement nécessaires à l'accomplissement des opérations de télémaintenance.
- Vous veillez à ce que Roche ne puisse accéder aux données enregistrées que pour autant que cela est nécessaire à l'exécution des opérations de maintenance.
- Roche ne fait usage des droits d'accès accordés que dans le cadre strict de l'exécution des opérations de maintenance.

## Contrôle de saisie

Garantie qu'il est possible a posteriori de vérifier et constater si des données à caractère personnel ont été entrées, modifiées ou supprimées dans des systèmes de traitement de données et, si oui, par qui

- Autorisation des personnes autorisées
- Journalisation

## Contrôle des mandats

Les données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement dans le cadre d'un mandat ne peuvent être traitées que selon les instructions du donneur d'ordre.

- Accords contractuels clairs
- Définition de mesures organisationnelles et techniques visant à garantir la protection des données

## Contrôle de disponibilité

Garantie que les données à caractère personnel sont protégées

- Respect des règles de back-up et de restauration
- Manuel de procédures en cas d'urgence

## Contrôle de séparation

Traitement séparé des données recueillies selon l'usage qui est censé en être fait.

L'obligation de secret est maintenue après la fin du rapport de travail, sans limitation dans le temps, indépendamment du moment, du motif ou de la nature du départ du collaborateur.

- Vous pouvez suivre les opérations de télémaintenance sur votre écran et les interrompre à tout moment.
- S'il se révèle nécessaire, dans des cas précis, de procéder à des transferts de fichiers ou à des téléchargements pour des besoins d'analyse d'erreurs et de dépannage, cela ne se fera qu'avec votre autorisation. Toutes les données recueillies par Roche dans ce cadre sont supprimées aussitôt les opérations terminées.

Roche opère selon les instructions des clients et fournit volontiers, si la demande lui en est faite, des informations complémentaires sur d'autres règles en matière de protection de données ainsi que sur d'autres aspects techniques liés à la sécurité et aux processus dans le cadre du mandat concerné.

Publié par:  
Roche Diagnostics (Suisse) SA  
6343 Rotkreuz, Suisse

© 2012

Tous les noms de marque  
sont protégés par la loi